

V. Préférences et affectations des titulaires sur zone de remplacement (TZR)

1. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
Lundi 23 mars 2026 (12h) ⌚ Mardi 7 avril 2026 (12h)	Saisie sur I-Prof/SIAM via la rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »	Candidats
Mardi 9 juin 2026	Mise à disposition sur I-Prof /SIAM des confirmations de préférences d'affectation	Candidats
Mardi 9 juin 2026 ⌚ Mercredi 24 juin 2026 (23h59)	Retour des confirmations de préférences (issues de I-Prof /SIAM) et des fiches de préférences (Annexe 9) via Colibris	Candidats
Vendredi 10 juillet 2026 au plus tard	Résultats via I-Prof /SIAM	Candidats

2. Formulation des préférences

2.1 Participants

La formulation des préférences d'affectation des titulaires sur zones de remplacement peuvent :

- Être saisies entre le **23 mars 2026 (12h) et le 7 avril 2026 (12h)** sur I-Prof/SIAM par les enseignants :
 - Actuellement titulaires d'une zone de remplacement et souhaitant formuler des préférences d'affectation dans leur zone pour la rentrée 2026,
 - Formulants un vœu portant sur une zone de remplacement dans le cadre du mouvement intra-académique 2026.

Les TZR ayant saisi des préférences doivent télécharger leur confirmation sur I-Prof /SIAM à partir du 9 juin 2026.

Sur I-Prof/SIAM, toute saisie dans la rubrique « consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation », génère une participation effective au mouvement.

L'affectation ainsi obtenue est définitive, et implique irrémédiablement la perte du poste de TZR et de l'ancienneté précédemment acquise.

- Être formulées via l'annexe 9 de la présente circulaire.

2.2 Saisie des préférences

5 préférences maximum peuvent être émises sur chaque zone de remplacement (ZR).

Une préférence peut porter sur :

- Un établissement
- Une commune
- Un groupement ordonné de communes
- Un département
- Tout poste de la ZR

Le type d'établissement peut également être précisé.

Toute préférence émise en dehors de la zone d'affectation du TZR sera invalidée.

2.3 Confirmation des préférences

Il appartient à chaque candidat :

- Ayant saisi leurs préférences sur I-Prof /SIAM de :

- Télécharger sa confirmation de préférences sur le serveur I-Prof /SIAM **dès le 9 juin 2026**,
 - Signaler des modifications,
 - Signer sa confirmation de préférences.
- Ayant complété la fiche de préférences : de signer le formulaire en annexe 9

La confirmation ou le formulaire de préférences sont à téléverser avant **le 24 juin 2026 (23h59)** via Colibris :

<https://acver.fr/colibrisdpe>



3. Règles d'affectation lors de la phase d'ajustement des TZR

3.1 Barème

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement pour le classement des demandes est constitué des deux éléments suivants :

- Ancienneté de poste au 31/08/2026,
- Ancienneté d'échelon (échelon acquis au 31/08/2025 par promotion ou au 01/09/2025 par classement ou reclassement).

3.2 Modalités d'affectation

La phase d'ajustement des TZR a pour objectif d'affecter les personnels sur les blocs de moyens provisoires (BMP) à l'année :

- Connus au moment de l'affectation par les services de la DPE,
- Sur un ou plusieurs établissements,
- Il est possible que certains BMP apparaissant vacants puissent être réservés pour les personnels stagiaires.

Les affectations sont effectuées en trois temps.

- Les affectations prioritaires (hors barème) :
 - Les personnels TZR ayant bénéficié de la bonification liée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé lors du mouvement intra-académique et pour lesquels un suivi particulier lors de la phase d'ajustement a été préconisé par le médecin des personnels, afin de tenir compte de leur handicap
 - Les personnels affectés en établissement REP qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé en 2025/2026. Ils doivent impérativement formuler cette préférence en vœu 1,
 - Les personnels ayant fait l'objet d'une erreur matérielle d'affectation.

- Les affectations au barème :

Seuls les personnels ayant formulés des préférences peuvent être affectés pendant cette phase. Ils ne peuvent pas être affectés en dehors de leurs préférences mais peuvent l'être sur plusieurs établissements.

Les TZR néo-titulaires ayant exclu les établissements REP+ de leurs vœux au mouvement intra-académique ne seront pas affectés dans ces établissements pendant leur première année.

- A l'issue de la phase d'ajustement

Sont affectés hors barème sur les postes disponibles, les TZR :

- Qui n'ont émis aucune préférence,
- Qui ont émis des préférences mais qui n'ont pas été satisfaits.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe -DRH
Nathalie LAWSON